

Code d'éthique de l'ADMQ

éthique
administrateurs
membres employés
employés éthique membres



ADMQ
STIMULER L'EXCELLENCE

Association des
directeurs municipaux
du Québec

CODE D'ÉTHIQUE

DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

Mise à jour du 1 avril 2016

CHAPITRE I

OBJET

1. Le présent Code décrit les principes d'éthique qui doivent guider les membres, les officiers, les administrateurs, les directeurs de zone, les membres de comités et les représentants de l'Association des directeurs municipaux du Québec |ADMQ|.
2. Le Code comprend également les principes d'éthique qui inspirent une culture de collaboration et guident les comportements des employés de l'ADMQ.
3. Le Code n'a pas pour objet de se substituer aux lois et règlements. En cas de divergence entre la loi, le règlement et le code, les règles les plus exigeantes s'appliquent.
4. L'ADMQ insiste particulièrement pour que les officiers, les administrateurs, les directeurs de zone organisent leurs affaires personnelles de manière à ce qu'elles ne nuisent pas à l'exercice de leurs fonctions de décideurs.

CHAPITRE II

PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET RÈGLES GÉNÉRALES DE DÉONTOLOGIE

VOLET MEMBRE

1. MEMBRES

Dans l'exercice de leurs fonctions et dans leur conduite professionnelle, les membres seront guidés par des principes d'éthique qui se chevauchent et convergent en tout respect de leurs devoirs et obligations prévus aux lois.

1.1 *Aider les élus, dans le cadre des lois, à servir l'intérêt du public*

- Fournir aux élus des conseils honnêtes et impartiaux et mettre à leur disposition tous les renseignements pertinents à la prise de décisions.
- Mettre en œuvre avec loyauté les décisions des élus qui ont été prises conformément à la loi.
- Aider les élus à s'acquitter de leurs obligations de rendre des comptes.

1.2 *Servir avec intégrité, compétence, excellence, efficacité, objectivité et impartialité*

- Respecter les lois et règlements du Québec et de l'organisme municipal et de préserver la neutralité politique.
- S'assurer de l'utilisation adéquate et efficace des deniers publics.
- Travailler à l'amélioration de la qualité du service aux citoyens.
- Soutenir la transparence, tout en respectant l'obligation de protéger le caractère confidentiel des renseignements, comme prévoit la loi.

1.3 *Agir en tout temps de manière à conserver la confiance des élus et du public*

- Exercer leurs fonctions et organiser leurs affaires personnelles de façon à préserver et à accroître la confiance du public à l'égard de l'intégrité, de l'objectivité et de l'impartialité de l'organisme municipal.
- Résister, dans leur conduite, à l'examen public le plus minutieux.
- Prendre, dans l'exercice de leurs fonctions, toute décision dans l'intérêt public.
- Primer l'intérêt public dans le règlement d'éventuels conflits entre l'intérêt personnel et les fonctions et responsabilités.
- Assurer la gestion des médias sociaux dont ils ont la charge, privé ou public de façon à maintenir un niveau de civilité et de rectitude sociale élevé. (ajout du CA du 1^{er} avril 2016)

1.4 *Faire preuve de respect, d'équité et de courtoisie dans leur rapport avec les élus, les citoyens et les employés*

- S'inspirer en tout temps du respect de la dignité humaine et de la reconnaissance de la valeur de chaque personne dans l'exercice de l'autorité et de la responsabilité.
- Traiter les personnes avec équité et civilité.
- Administrer dans un souci de participation, d'ouverture et de communication ainsi que dans le respect de la diversité et des différences.

1.5 *Agir conformément aux autres règles d'éthique*

- Exercer leurs fonctions en respect des valeurs et des règles de déontologie applicables au sein de leur organisme municipal.

- Exercer leurs fonctions en respect des principes d'éthique des ordres professionnels dont ils sont membres.

1.7 *Autres règles générales de déontologie (modifier, CA du 1 avril 2016)*

- S'engager à respecter envers leurs collègues les devoirs d'assistance morale et de confraternité.
- S'abstenir de nuire par leurs déclarations ou leurs actes aux intérêts de l'ADMQ ou de ses membres. Toute doléance au sujet du comportement d'un autre membre ou tout désaccord avec les décisions de l'ADMQ est soulevé et tranché dans le cadre de l'ADMQ.
- Déférer à l'ADMQ toute difficulté professionnelle survenant entre deux ou plusieurs membres.

VOLET ADMINISTRATEUR

2. OFFICIERS, ADMINISTRATEURS, DIRECTEURS DE ZONE, MEMBRES DE COMITÉ, MEMBRES D'EXÉCUTIF DE ZONE ET REPRÉSENTANTS

Dans le but de préserver et de renforcer le lien de confiance des membres dans l'intégrité et l'impartialité de l'administration de l'ADMQ, de favoriser la transparence, les officiers, administrateurs, directeurs, membres de comité et représentants sont guidés par des principes d'éthique, pendant la durée de leur mandat, dans l'exécution de la mission de l'ADMQ et l'administration de ses biens.

2.1 *Agir avec indépendance et objectivité*

- Posséder l'objectivité et l'ouverture d'esprit requises pour s'acquitter de leurs fonctions.
- Siéger en leur nom personnel et c'est à ce seul titre qu'ils participent.
- Refuser de s'engager auprès d'un tiers à soutenir une position ni à obtenir telle décision.

2.2 *Être disponible et s'engager*

- Consacrer le temps requis à l'accomplissement de leur mandat.
- Prendre connaissance des documents pour se prononcer de manière éclairée.

2.3 *Agir avec honnêteté et intégrité*

- Faire preuve d'honnêteté intellectuelle à l'égard du contenu du mandat qui leur a été confié et du poste qu'ils occupent.

- Ne pas détourner ou utiliser des droits de propriété intellectuelle d'une autre personne ou d'un autre organisme ni utiliser à leur avantage un actif de l'ADMQ ou une information qu'elle détient.

2.4 *Agir avec discrétion et réserve*

- Garder secret les renseignements et les faits dont ils prennent connaissance et qui sont de nature confidentielles.
- Respecter la confidentialité de tous les renseignements, tous les débats, tous les échanges et toutes les discussions de nature confidentielle dont ils ont eu connaissance dans l'exercice de leurs fonctions après la fin de leur mandat.

2.5 *Agir avec loyauté*

- S'acquitter de leurs fonctions ou de leurs responsabilités en évitant toute situation ou tout comportement susceptible de discréditer l'ADMQ ou de compromettre son bon fonctionnement.

2.6 *Agir avec respect et dignité*

- Traiter chaque personne avec courtoisie et respect lorsqu'ils s'acquittent de leurs fonctions.
- Agir avec dignité lorsqu'ils expriment leur opinion en public.
- Respecter les règles qui régissent les procédures de réunion.
- Reconnaître l'autorité du président dans toute sa légitimité et le caractère souverain de toute réunion.
- Conserver une attitude empreinte de respect et de dignité devant les divers auditoires.
- Respecter l'intégrité et la bonne foi de leurs collègues.
- Demander de le faire à huis clos lorsqu'ils souhaitent exprimer des doutes à l'égard de l'intégrité ou de la bonne foi d'un collègue ou d'une autre personne.

2.7 *Autres règles générales de déontologie*

- Respecter en tout temps les règlements et les modes de fonctionnement de l'ADMQ.
- Prévenir l'ADMQ dans l'hypothèse où une situation lorsqu'ils détiennent un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de l'ADMQ.
- S'abstenir d'accorder, de solliciter ou d'accepter directement ou indirectement une faveur ou un avantage indu pour eux-mêmes ou pour des tiers.

- Refuser un cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage sauf ceux d'usage et d'une valeur modeste. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu est retourné au donateur ou remis à l'ADMQ.

VOLET EMPLOYÉ

3. EMPLOYÉS

Dans l'exercice de leurs responsabilités et dans leur conduite professionnelle, les employés de l'ADMQ seront guidés par un cadre équilibré de principes d'éthique qui inspirent une culture d'entreprise et guident leurs comportements dans leur vie au travail. L'organisation du travail s'articule autour de valeurs organisationnelles.

- La passion

C'est l'enthousiasme communicatif que partagent les employés pour le service, pour l'écoute et l'accompagnement manifestés aux membres, pour leur travail et leur contribution à la vie municipale. La passion se démontre par le dynamisme et la collégialité démontrés dans l'ensemble de leurs pratiques. La passion, c'est être fier de faire partie de l'ADMQ.

- Le respect

C'est la reconnaissance que chacun a envers les autres et leur contribution. Le respect se traduit par de bonnes relations entre collègues, avec les membres et les partenaires.

- La responsabilité

C'est assumer pleinement son rôle professionnel, en souscrivant aux objectifs de l'organisation et en appliquant l'éthique dans son travail et ses relations partenariales.

- L'intégrité

C'est travailler dans un souci constant de transparence et d'honnêteté avec les membres, officiers, administrateurs, directeurs de zone, représentants et partenaires.

- La collaboration

C'est assister et conseiller les collègues dans des objectifs et des projets communs. C'est travailler en équipe dans le même sens et le même but.

3.1 *La conduite des affaires*

- Gérer de façon à maintenir un équilibre entre les attentes des membres et des administrateurs en ce qui a trait à l'offre de service et la préoccupation d'assumer leurs responsabilités.
- Répondre aux besoins exprimés par les administrateurs tout en maintenant de saines relations avec les partenaires.
- Pratiquer une gestion responsable dans les processus d'achat auprès des fournisseurs de biens et services.

3.2 *La prestation de travail*

- Exercer leurs fonctions de travail avec soin, au mieux de leur compétence et de façon efficace.
- Travailler avec intégrité en exerçant leurs fonctions avec objectivité et impartialité.
- Traiter les membres, les partenaires et leurs collègues avec respect et considération.
- S'abstenir de faire tout geste pouvant nuire aux intérêts légitimes de l'organisation.
- Fournir une prestation de travail fidèle aux attentes de l'organisation.
- Agir avec loyauté, c'est manifester leur fierté d'appartenance et avoir à cœur les intérêts de l'organisation.
- Agir avec honnêteté.
- Éviter les situations où les intérêts personnels pourraient entrer en conflit ou avoir l'apparence d'entrer en conflit avec ceux de l'organisation.

3.3 *Le milieu de travail*

- Contribuer au maintien d'un milieu sain et sécuritaire.
- Ne pas exercer leurs fonctions sous l'influence de l'alcool, de drogues ou d'abus de médicaments.
- Consommer les boissons alcooliques qui seront offertes lors d'activités ou d'événements autorisés, mais en demeurant sobres en tout temps.
- Adopter un comportement professionnel représentatif de l'ADMQ.
- Exempter le milieu de travail de toute forme de harcèlement et de violence.

3.4 *La sollicitation et la réception d'avantages*

- Refuser un cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage sauf ceux d'usage et d'une valeur modeste, non répétitifs et conformes aux bonnes pratiques ou aux règles de courtoisie reconnues. Lorsqu'il s'agit de repas, ceux-ci doivent être de valeur raisonnable. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu est retourné au donateur ou remis à l'ADMQ.

- Obtenir les autorisations concernant une participation à des congrès, activités d'information, de dégustation ou de formation organisées par un partenaire ou une autorité publique. Les activités ne doivent pas être principalement un divertissement.

3.5 *Le traitement de faveur*

- Éviter de favoriser un tiers, notamment dans un processus de dotation en personnel, d'attribution de contrats.

3.6 *La protection de l'information*

- Exercer un contrôle rigoureux des renseignements personnels sur les membres, les partenaires ou les employés pour en assurer la confidentialité.
- Être autorisé dans le cadre de leurs fonctions à communiquer une information appartenant à l'ADMQ.
- Acheminer toute demande des médias au service des communications pour assurer une diffusion d'information de qualité.
- Assurer la protection des systèmes informatiques contre toute falsification, toute perte, tous dommages et toute corruption.
- Se servir des systèmes informatiques de façon judicieuse. L'ADMQ se réserve le droit de vérifier l'utilisation qui en est faite, même à des fins personnelles occasionnelles.

CHAPITRE III

CHAMP D'APPLICATION

1. RESPECT DU CODE

L'objectif de ce code est de promouvoir des comportements souhaitables dans l'exécution des fonctions, peu importe la catégorie de personnes concernées.

2. DÉNONCIATION D'ACTES FAUTIFS ET GRADATION DES ACTIONS

Tout membre, officier, administrateur, directeur de zone, membre de comité, représentant ou employé peut dénoncer des situations constituant des actes fautifs. Ces actes sont définis comme étant, dans le cadre ou l'occasion de leurs fonctions, des faits en contravention avec les règles décrites à ce code.

L'ADMQ prend l'engagement de protéger les personnes qui feront des dénonciations de toutes représailles qui pourraient éventuellement être exercées contre elles.

Le conseil d'administration nomme annuellement un conseiller à l'éthique qui aura comme rôle l'analyse des situations rapportées ou constatées pour recommandation à la direction

générale pour les actions primaires et au conseil d'administration pour les sanctions. *(ajout du CA du er avril 2016)*

La direction générale a toute latitude pour contacter, sensibiliser et aviser un membre d'une situation ou action non conforme à l'éthique, constatée ou rapportée. *(ajout du CA du er avril 2016)*

Au besoin la direction générale consultera le conseiller à l'éthique nommé par le conseil d'administration. *(ajout du CA du er avril 2016)*

La direction générale documentera ses interventions et en fera rapport au comité de direction pour information et au conseil d'administration pour sanction si requis. *(ajout du CA du er avril 2016)*

3. SANCTIONS

Un manquement au code d'éthique peut entraîner, sur décision du conseil d'administration, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité de ce manquement, et ce, conformément à la réglementation en vigueur.

L'ADMQ reconnaît également l'aspect correctif de la discipline en milieu de travail. Elle reconnaît que la mesure disciplinaire imposée sera juste et raisonnable et proportionnelle à la gravité de la faute reprochée.

DÉCLARATION

Tous les membres, officiers, administrateurs, directeurs de zone, membres de comités, représentants et employés doivent signer leur adhésion aux principes d'éthique de l'Association.



éthique
administrateurs
membres employés
employés éthique membres



Association des
directeurs municipaux
du Québec

400, boul. Jean-Lesage, Hall Est, bureau 535,
Québec (Québec) G1K 8W1
Téléphone : 418 647-4518
Télécopieur : 418 647-4115
Courriel : admq@admq.qc.ca

www.admq.qc.ca